



**Le CDG58**

**VOTRE PARTENAIRE RESSOURCES HUMAINES**

## Nos Missions

Le Centre de Gestion de la Nièvre est un établissement public à dimension départementale, en charge d'accompagner et de conseiller les collectivités et établissements publics dans la résolution de toute problématique **Ressources Humaines**.

Nous adaptons en permanence nos réponses aux demandes des collectivités et assistons les élus locaux dans leurs missions d'employeurs publics.

**3 grands domaines pour vous accompagner :**

- **Gestion des ressources humaines**
- **Emploi**
- **Santé et prévention des risques professionnels**

Nos services interviennent soit dans le cadre des missions obligatoires des Centres de Gestion, soit sur sollicitation des collectivités et établissements publics pour des demandes et interventions spécifiques.

⇒ **Ainsi, certaines missions sont financées par le versement de cotisations.**

\* Le taux de ces cotisations est assis sur la masse des rémunérations brutes versées aux agents de la collectivité. Ces taux sont définis annuellement par le conseil d'administration du CDG58, avant le 30 novembre de chaque année.

⇒ **D'autres missions facultatives relèvent d'une facturation à l'acte**, dont les conditions financières sont définies par délibération du conseil d'administration du CDG58. Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le CDG58.

### **COTISATIONS au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Délibération n° 20231129-02 du 29 novembre 2023*

<b>AFFILIÉS - Taux de cotisation global</b>	Cotisation obligatoire	<b>1,40 %*</b>
	Cotisation additionnelle	<b>0,80%</b> <b>0,60 %</b>
<b>NON AFFILIÉS - Taux de contribution au socle commun</b>		<b>0,15 %*</b>

# Collectivités et établissements publics AFFILIES

Taux au  
plafond

## MISSIONS RELEVANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE

0,80 % du salaire brut / agent

Article L452-35 et L. 452-38 du code général de  
la fonction publique

- Assistance juridique statutaire
- Organisation des concours de catégories A, B et C et des examens professionnels
- Publicité des listes d'aptitude
- Fonctionnements des instances paritaires (CAP, CST, CST formation spécialisée, Conseil de discipline, CCP)
- Secrétariat des conseils médicaux
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite
- Accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents
- Etablissement du Rapport Social Unique
- Etablissement de la promotion interne et publicité des listes d'aptitudes
- Tenue des dossiers individuels des agents
- Publicité des tableaux d'avancement
- Publicité des créations et vacances d'emplois – Bourse de l'Emploi
- Référent déontologue
- Référent laïcité
- Calcul du crédit de temps syndical et remboursement aux collectivités des charges afférentes à l'utilisation de ce crédit
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou de leur établissement d'origine
- Prise en charge des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi
- Reclassement des fonctionnaires territoriaux de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité

Taux libre

## MISSIONS RELEVANT DE LA COTISATION ADDITIONNELLE

0,60 % du salaire brut / agent

Articles L452-40 à L452-48 du code général de la  
fonction publique

- Expertise Ressources Humaines / Conseil statutaire personnalisé  
Reconstitution de carrière, simulation de retraite, discipline, annualisation, congés maladie, temps partiel thérapeutique, position statutaire, régime indemnitaire (RIFSEEP), lignes directrices de gestion, avancement de carrière, procédure de recrutement, cumul d'activités, compte épargne temps, règlement intérieur, temps complet/non complet, astreinte, médiation, dispositif de signalement des actes de violences...
- Accompagnement individuel ou collectif  
Webinaires, ateliers thématiques (au Centre de Gestion ou délocalisés dans les territoires), interventions dans les réseaux de secrétaires généraux de mairie, envoi quotidienne de l'actualité statutaire, déplacement des services du CDG dans les communautés de communes, et dans toute collectivité qui en fait la demande.
- Mise à disposition de logiciels métiers  
AGIRHE, AGIRHE Concours, base de données statutaire du CIG Versailles.
- Santé  
Contrat groupe assurance statutaire (collectivité), contrat groupe prévoyance (agent).

Facturation  
à l'acte

## MISSIONS FACULTATIVES

Conditions tarifaires fixées par convention

Articles L452-40 à L452-48 du code général de la  
fonction publique

- Rapport Social Unique (RSU) à façon 35 € / heure
- Service de remplacement – Secrétaire général de mairie 29€ / heure
- Référent déontologue de l'élu local  
97 € - Dossier traité par un  
référent déontologue unique  
257 € - Dossier traité par un  
collège de référents déontologues

## Collectivités et établissements publics NON AFFILIES

### MISSIONS RELEVANT DU SOCLE COMMUN

0,15 % du salaire brut / agent

Article L452-39 du code général de la fonction publique

- Secrétariat du conseil médical
- Assistance juridique statutaire, y compris la fonction de référent déontologue
- Assistance au recrutement et à un accompagnement individuel des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite
- Référent laïcité



[www.cdg58.com](http://www.cdg58.com)